

- AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**
  - Monument historique inscrit
  - Périimètre de protection
- AC3 - SITES INSCRITS ET CLASSES**
  - Site classé
  - Site inscrit
- AS1 - EAUX POTABLES ET MINÉRALES**
  - Point de captage ou source minérale
  - Périimètre de protection
    - protection immédiate
    - protection rapprochée
- I4 - Lignes Électriques**
  - Aérienne
  - Zone de protection
- PT1 - TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES**
  - Zone de Protection
- T1 - VOIES FERRÉES**
  - Zone ferroviaire
- SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**
  - Gas
- T5 - DÉGAGEMENT DES AÉRODROMES CIVILS OU MILITAIRES**
  - Servitudes aéronautiques de dégagement
- T8 - CIRCULATION AÉRIENNE**
  - Zone de dégagement
- AS - CANALISATIONS**
  - Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

- INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE**
- Autoroute
  - Road Nationale
  - Road Départementale
  - Autre
- FOND DE CARTE**
- Limite communale
  - Bâtiment
  - Piste aérodonne
  - Hydrographie

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP1:  
 définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT 95 en date du 6 novembre 2015.  
 Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes (S14, T18, T19) et T1 (CERTAC) ne figurent plus sur le plan.  
 ces servitudes sont représentées par la servitude SUP1 - CANALISATION TRANSPORT respectivement Hydrocraiture et Gas.  
 Cette cartographie base sur un plan de détail informatif - elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
 Le présent de ouvrage ne permet pas de satisfaire des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'équipements enterrés (articles R556 L à R556-28 du code de l'environnement et leurs articles d'application).  
 Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R556-21 et R556-25 du code de l'environnement.

Commune de Osny en 2 Plans - Partie NORD - Partie SUD

Sources : ©IGN-GETOPIC/2015 ; DRIEE-95/2018.03 ; DDT95 (No. SUP/2018.06)  
 Auteur : DDT95/MA/116  
 Date : 22 mars 2019

**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
 COMMUNE DE OSNY  
 PARTIE-SUD**

